Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 1

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Bâti
- Parcelle

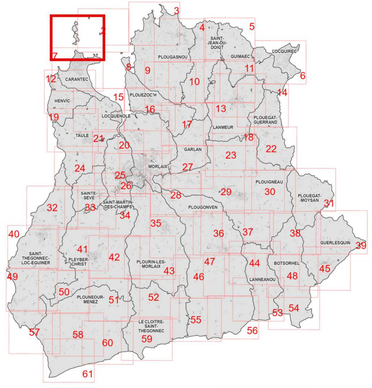

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

N

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 2

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones naturelles

NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral

NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings…)

NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, …)

Prescriptions

Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Bâti

Parcelle

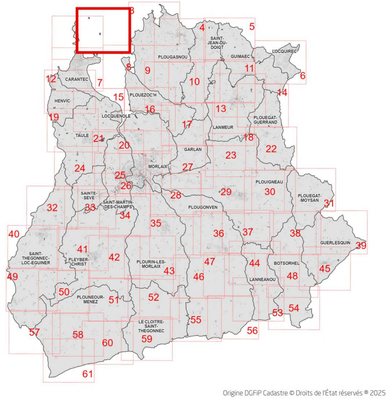

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

N

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

NS

NM

2CN

2CM

2NC

2NE

2NF

2NG

2NH

2NJ

2NK

2NL

2NM

2NN

2NP

2NQ

2NR

2NS

2NT

2NU

2NV

2NW

2NX

2NY

2NZ

2OA

2OB

2OC

2OD

2OE

2OF

2OG

2OH

2OJ

2OK

2OL

2OM

2ON

2OP

2OQ

2OR

2OS

2OT

2OU

2OV

2OW

2OX

2OY

2OZ

2PA

2PB

2PC

2PD

2PE

2PF

2PG

2PH

2PJ

2PK

2PL

2PM

2PN

2PP

2PQ

2PR

2PS

2PT

2PU

2PV

2PW

2PX

2PY

2PZ

2QA

2QB

2QC

2QD

2QE

2QF

2QG

2QH

2QJ

2QK

2QL

2QM

2QN

2QP

2QQ

2QR

2QS

2QT

2QU

2QV

2QW

2QX

2QY

2QZ

2RA

2RB

2RC

2RD

2RE

2RF

2RG

2RH

2RJ

2RK

2RL

2RM

2RN

2RP

2RQ

2RR

2RS

2RT

2RU

2RV

2RW

2RX

2RY

2RZ

2SA

2SB

2SC

2SD

2SE

2SF

2SG

2SH

2SJ

2SK

2SL

2SM

2SN

2SP

2SQ

2SR

2SS

2ST

2SU

2SV

2SW

2SX

2SY

2SZ

2TA

2TB

2TC

2TD

2TE

2TF

2TG

2TH

2TJ

2TK

2TL

2TM

2TN

2TP

2TQ

2TR

2TS

2TT

2TU

2TV

2TW

2TX

2TY

2TZ

2UA

2UB

2UC

2UD

2UE

2UF

2UG

2UH

2UJ

2UK

2UL

2UM

2UN

2UP

2UQ

2UR

2US

2UT

2UU

2UV

2UW

2UX

2UY

2UZ

2VA

2VB

2VC

2VD

2VE

2VF

2VG

2VH

2VJ

2VK

2VL

2VM

2VN

2VP

2VQ

2VR

2VS

2VT

2VU

2VV

2VW

2VX

2VY

2VZ

2WA

2WB

2WC

2WD

2WE

2WF

2WG

2WH

2WJ

2WK

2WL

2WM

2WN

2WP

2WQ

2WR

2WS

2WT

2WU

2WV

2WW

2WX

2WY

2WZ

2XA

2XB

2XC

2XD

2XE

2XF

2XG

2XH

2XJ

2XK

2XL

2XM

2XN

2XP

2XQ

2XR

2XS

2XT

2XU

2XV

2XW

2XX

2XY

2XZ

2YA

2YB

2YC

2YD

2YE

2YF

2YG

2YH

2YJ

2YK

2YL

2YM

2YN

2YP

2YQ

2YR

2YS

2YT

2YU

2YV

2YW

2YX

2YY

2YZ

2ZA

2ZB

2ZC

2ZD

2ZE

2ZF

2ZG

2ZH

2ZJ

2ZK

2ZL

2ZM

2ZN

2ZP

2ZQ

2ZR

2ZS

2ZT

2ZU

2ZV

2ZW

2ZX

2ZY

2ZZ

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 3

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUEp - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Bâti
- Parcelle

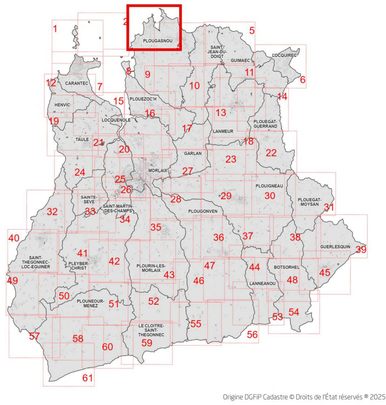

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

N

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 4

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUEp - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

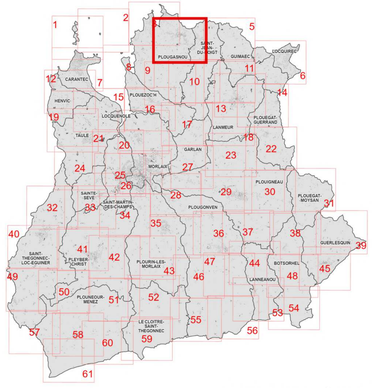

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 5

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral

NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

Emplacements réservés
Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Espace proche du rivage (EPR)
Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Limite communale
Bâti
Parcelle

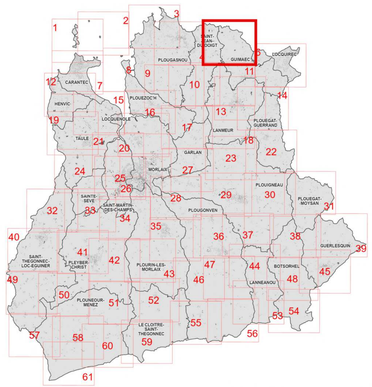

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 6

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUL - Zone à urbaniser à court à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

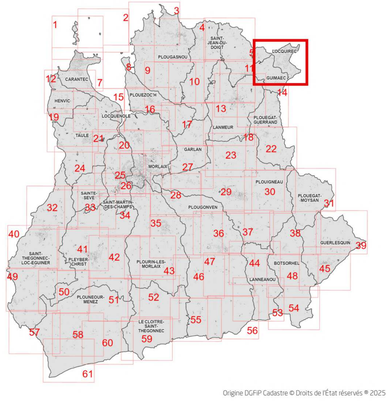

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

NS / NM se prolongent jusqu'au 12 milles marins

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 7

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UG - Zone urbanisée destinée aux équipements et installations liés à la pratique du golf
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUI - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NG - Zone naturelle destinée à être aménagée pour recevoir des parcours de golf
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

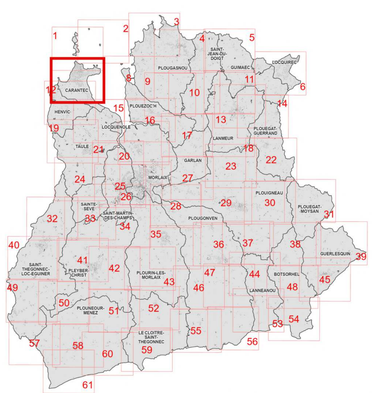

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 8

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

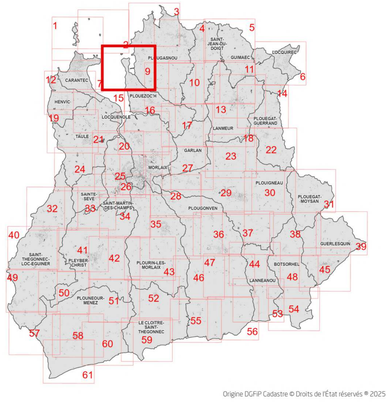

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 9

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

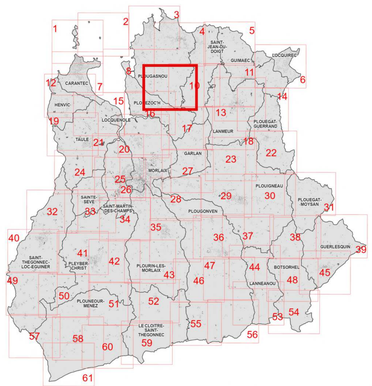

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 10

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

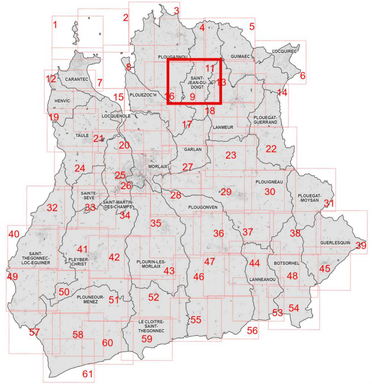

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 11

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NST - Zone naturelle destinée à accueillir un stand de tir

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

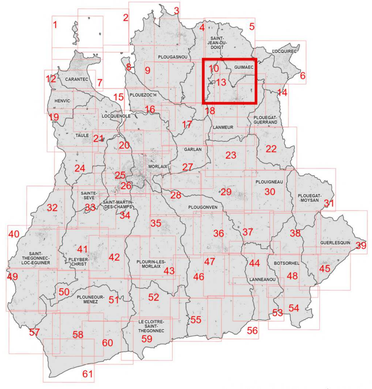

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 12

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHd - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UG - Zone urbanisée destinée aux équipements et installations liés à la pratique du golf
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NG - Zone naturelle destinée à être aménagée pour recevoir des parcours de golf
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

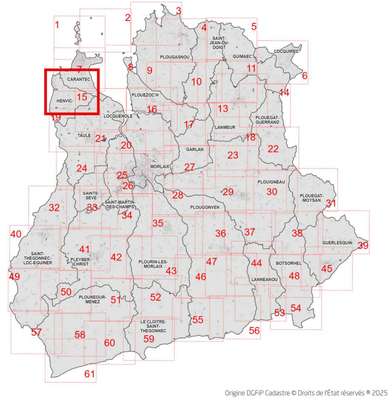

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 13

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, …)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, …)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NST - Zone naturelle destinée à accueillir un stand de tir

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

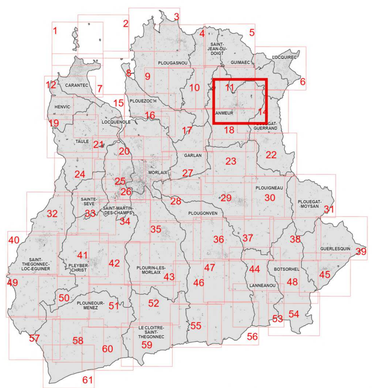

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 14

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Ni - Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

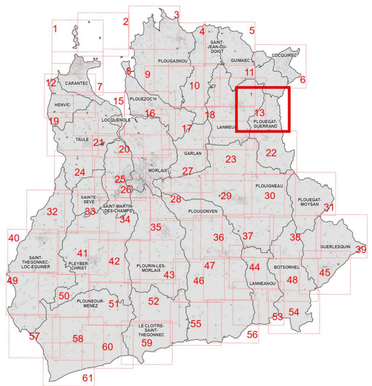

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 15

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHci - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

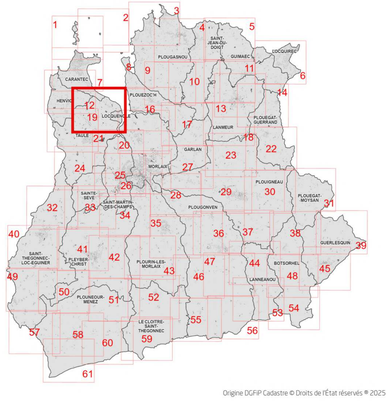

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 16

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

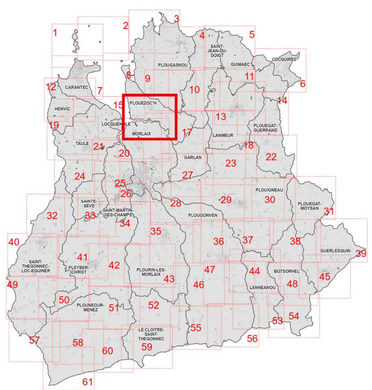

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 17

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- USa - Zone urbanisée aéroportuaire

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

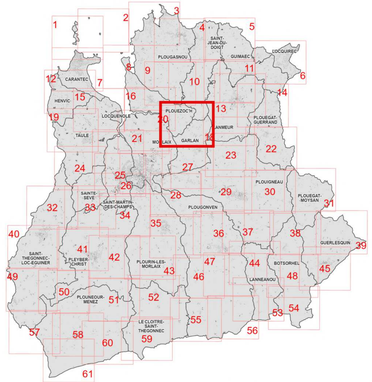

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 18

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

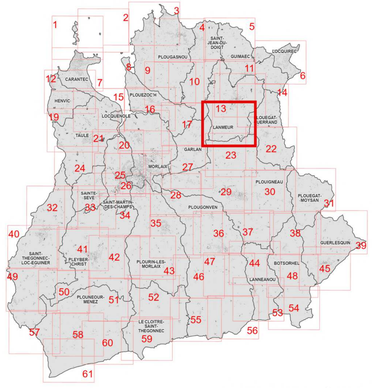

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 19

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUI - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

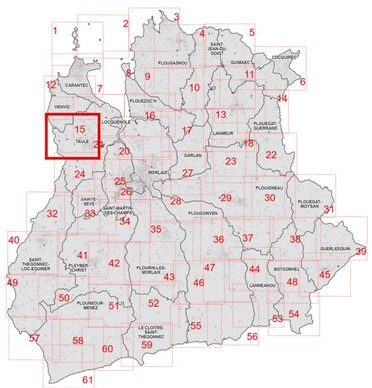

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 20

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcI - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UIi - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- UI - Zone aéroportuaire et technopolitaine
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchéteries, cimetières, ...)
- USa - Zone urbanisée aéroportuaire
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- NV - Zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Secteurs de bâtis et urbains
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

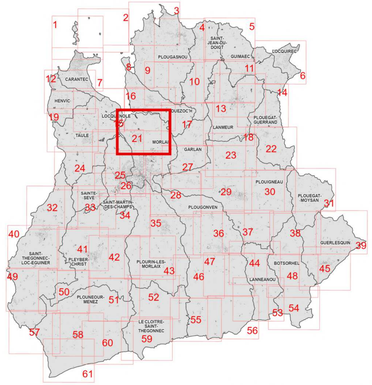

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 21

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHd - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- URu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
- UIi - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- USmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espace proche du rivage (EPR)
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

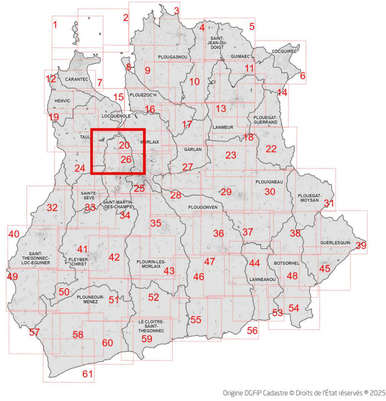

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 22

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NUS - Zone naturelle à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières,...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

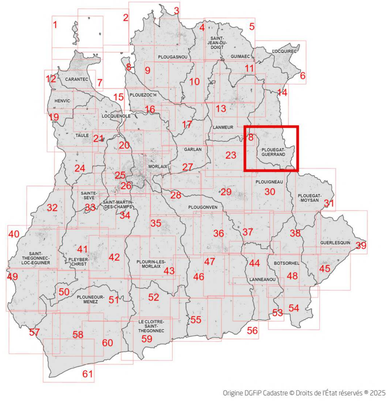

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 23

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

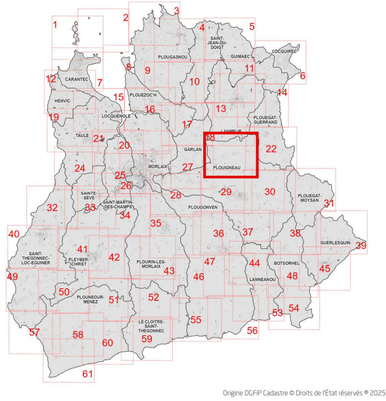

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 24

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UIi - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

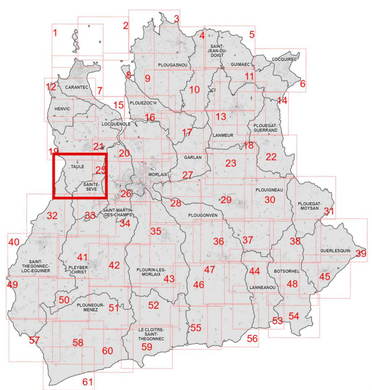

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 25

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- URu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
- Uii - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- USa - Zone urbanisée aéroportuaire
- USmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUii - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Marge de recul imposée aux bâtiments au titre de l'article R.151-39 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

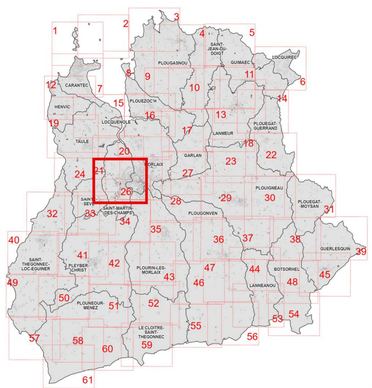

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 26

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- URu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
- Uii - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- Uit - Zone aéroportuaire et technopolitaine
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- USa - Zone urbanisée aéroportuaire
- USmanu - Zone urbanisée de la Manufacture de Tabac
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUii - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle



Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 27

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uii - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

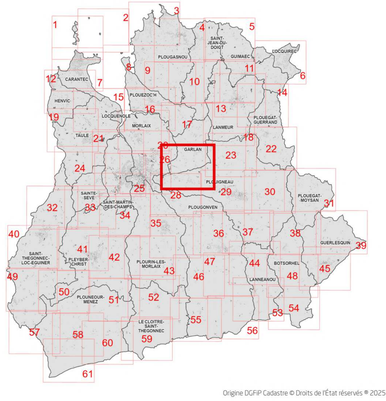

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 28

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat collectif
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- URu - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

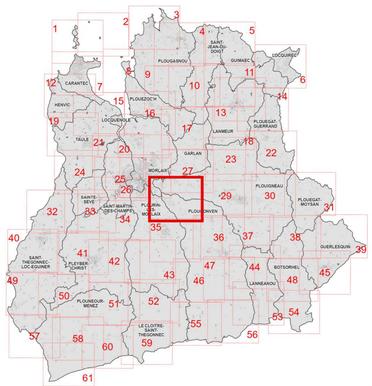

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 29

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, …)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, …)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings…)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle



Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 30

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

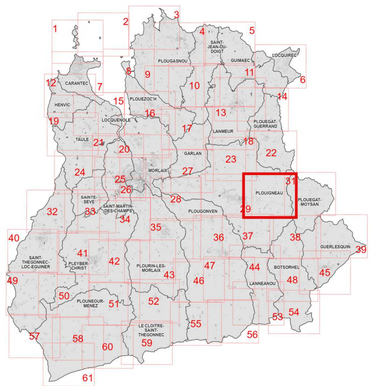

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 31

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

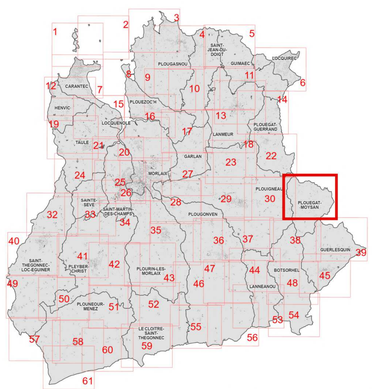

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 32

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

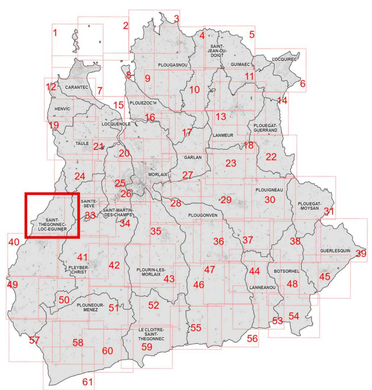

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 33

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uii - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, …)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUii - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings…)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

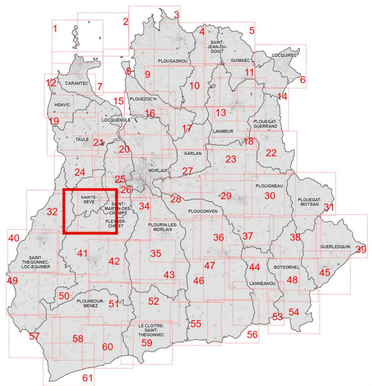

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 34

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique
- Uii - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUii - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

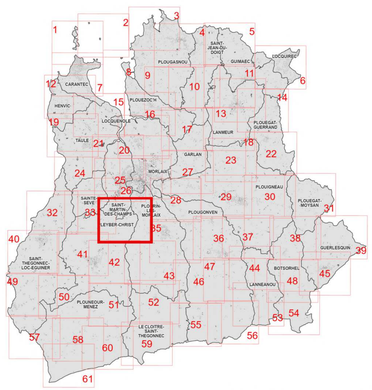

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 35

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

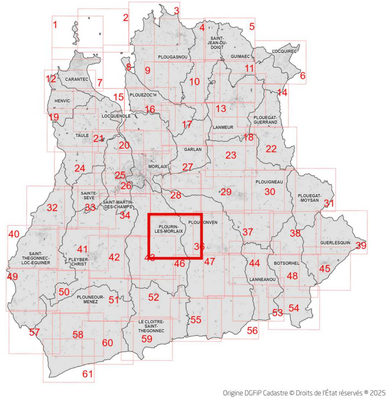

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 36

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NH - Zone naturelle à vocation d'habitat

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

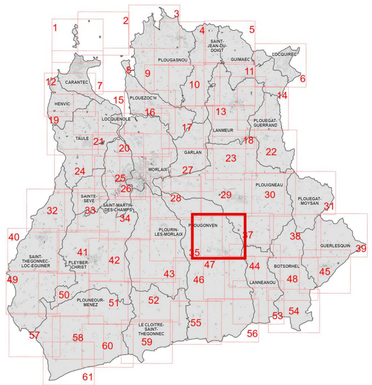

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 37

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

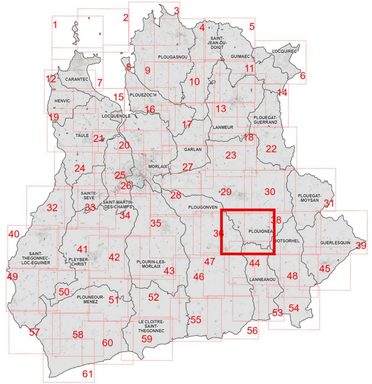

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 38

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ace - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

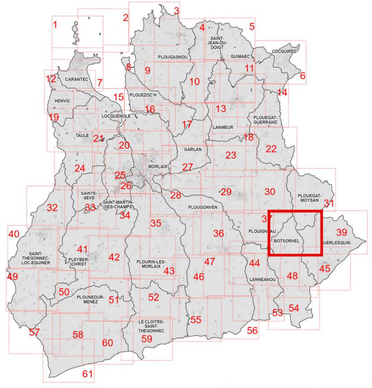

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 39

0 100 200 Metres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ace - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

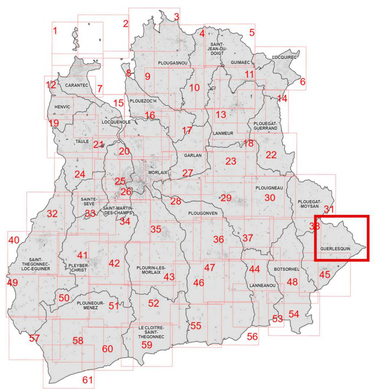

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 40

0 100 200 Metres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUIi - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

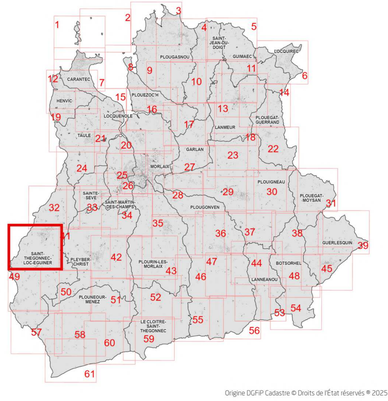

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 41

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NH - Zone naturelle à vocation d'habitat
- Ni - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

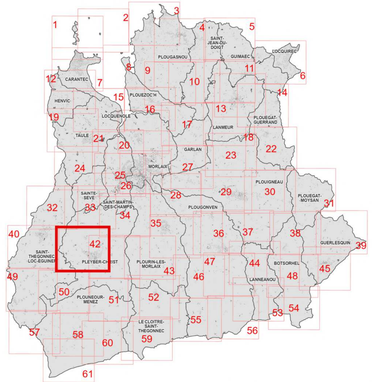

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 42

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHcl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Uiu - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NH - Zone naturelle à vocation d'habitat
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

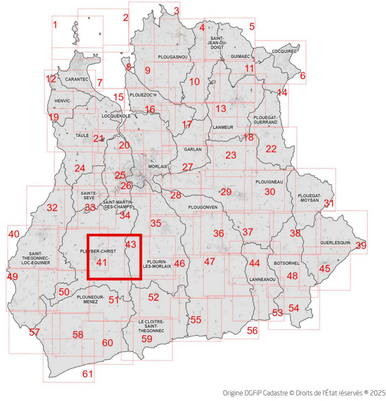

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 43

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

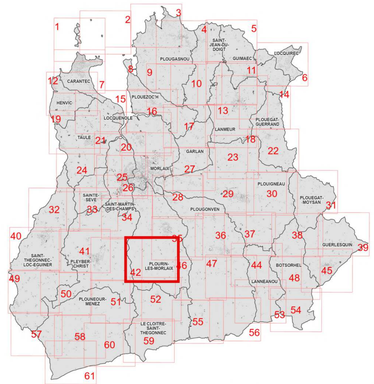

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 44

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones à urbaniser

1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

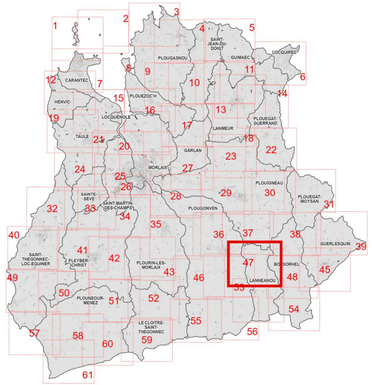

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 45

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchéteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchéteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ace - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

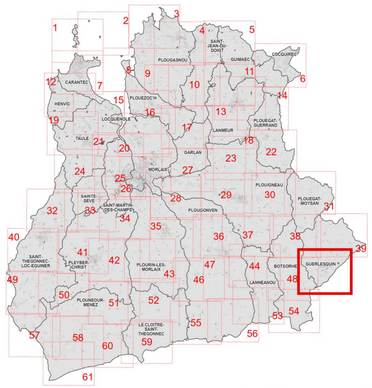

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 46

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

NH - Zone naturelle à vocation d'habitat

Prescriptions

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme

Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Limite communale

Bâti

Parcelle

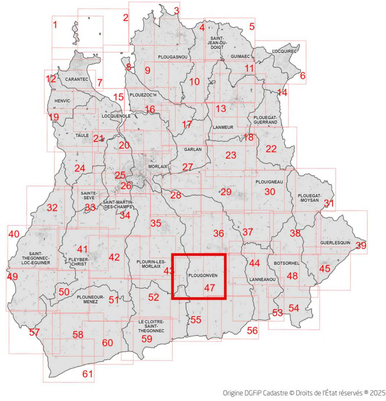

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 47

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NH - Zone naturelle à vocation d'habitat

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

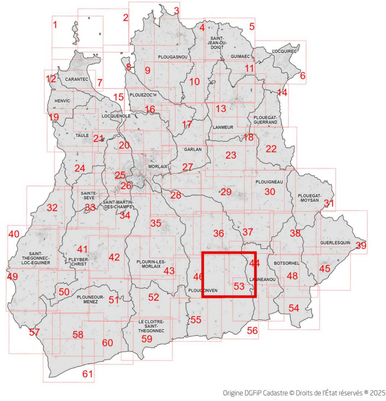

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 48

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ace - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite
- Apv - Zone agricole à vocation de production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques au sol

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ni - Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

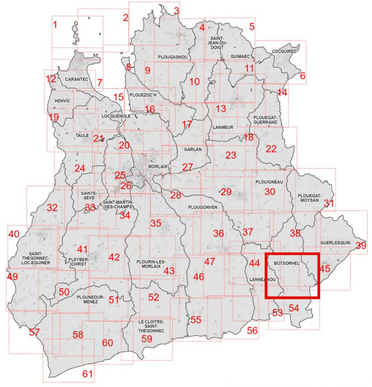

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 49

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

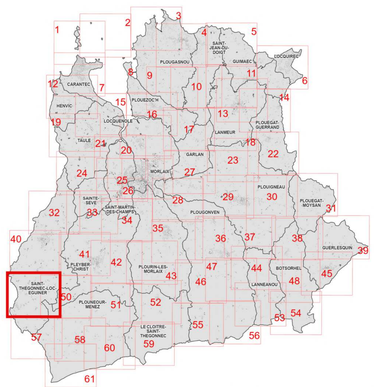

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 50

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

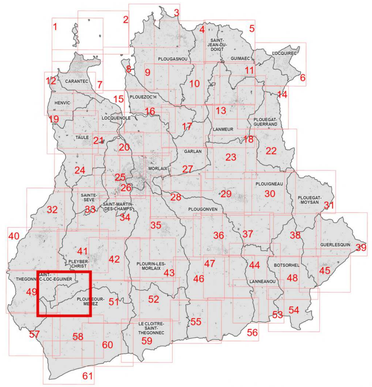

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 51

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

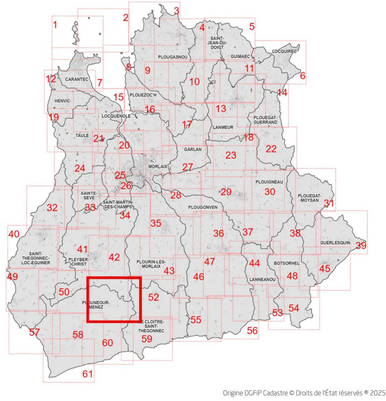

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 52

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

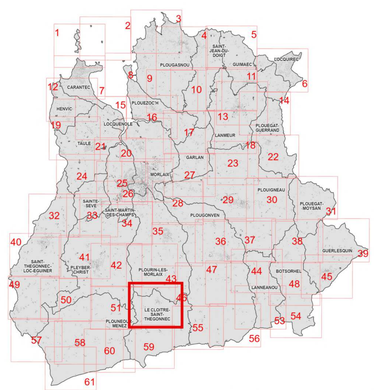

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 53

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

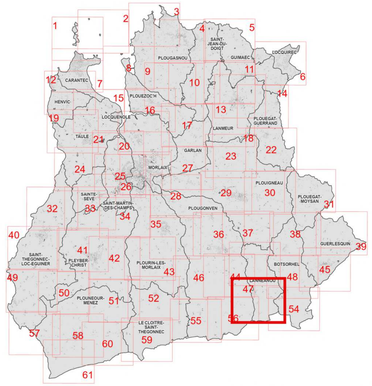

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 54

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ace - Zone affectée aux activités agricoles où toute construction et installation est interdite

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

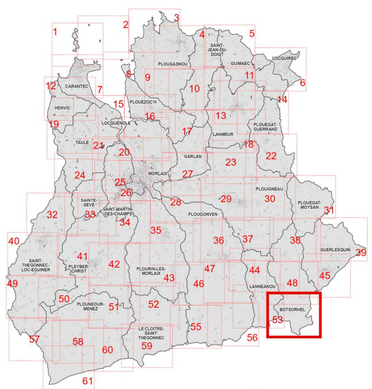

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 55

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)

Prescriptions

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme

Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Limite communale

Bâti

Parcelle

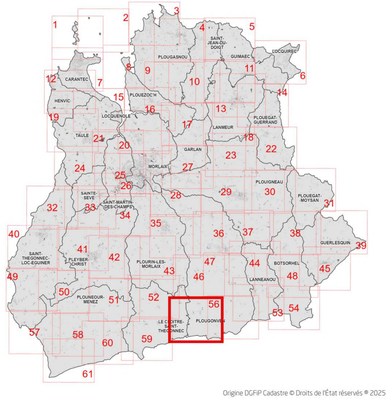

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 56

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

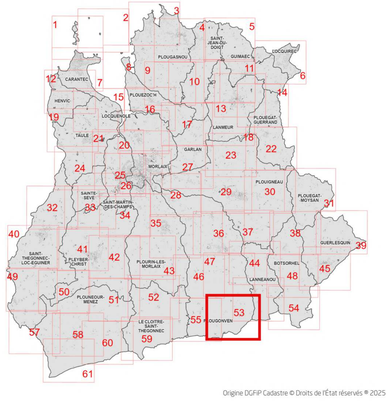

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 57

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

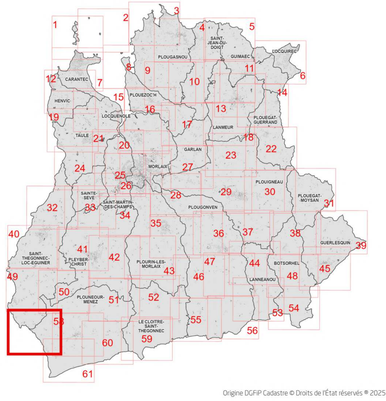

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 58

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Bâti
- Parcelle

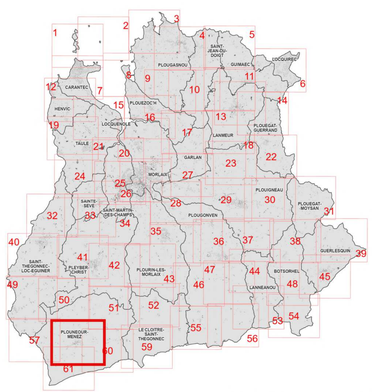

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 59

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Secteurs de bâtis et urbains
Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Limite communale
Bâti
Parcelle

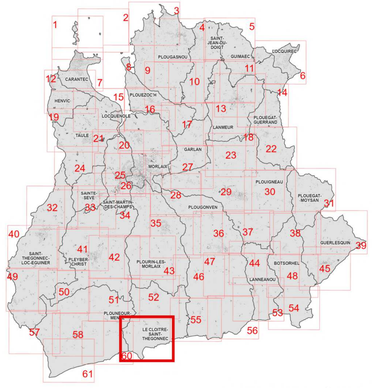

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 60

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Secteurs de bâtis et urbains
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

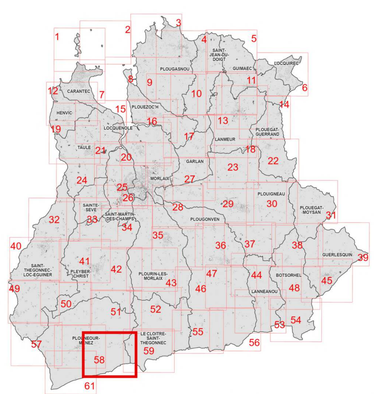

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 61

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024
Modification n°2 approuvée en Conseil de Communauté le 9 février 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Zones urbaines

- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel

Zones à urbaniser

- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Limite communale
- Bâti
- Parcelle

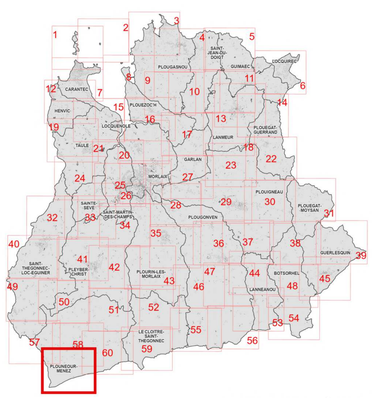

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025